

<p style="text-align: center;">CAFFA session 2022 Note d'informations aux candidats</p>

Références :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique.

Le CAFFA vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant en deux ans une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen. Au cours de la 1^{ère} année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la 2nd année, il se constitue une expertise et se prépare aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules prévus dans le cadre du plan académique de formation.

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités ci-dessus :

A) Le dispositif

1. Les enseignants concernés

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier, **au 31 décembre 2022, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.**

B) Formation

Les questions relatives à la formation devront être adressées à madame Hadidja MBAE, référente pédagogique de la certification pour la session 2022.

C) Déroulement de l'examen

Le CAFFA se déroule sur deux années et comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

1. L'épreuve d'admissibilité (1^{ère} année)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat.

Le dossier comprend un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury.

2. Les épreuves d'admission (2nde année)

➤ Pratique professionnelle

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivie d'un entretien de 30 mn. Préparation de l'entretien : 15 mn après l'observation de la séance.

➤ Soutenance du mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury.

N.B. : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité :

Les candidats admissibles lors d'une précédente session gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions consécutives ou non dans la limite de quatre ans.

D) Le jury académique

1) Composition

Le jury, présidé par le recteur d'académie ou par son représentant, est composé de :

- a) Un inspecteur du second degré représentant le recteur d'académie
- b) Un chef d'établissement d'un établissement public local d'établissement
- c) Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré

d) Un formateur académique

Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour l'épreuve de pratique professionnelle :

- e) Un inspecteur du second degré de la discipline ou de la spécialité dont relève le candidat
- f) Un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci

Les membres du jury sont nommés par le recteur d'académie. En cas de défaillance ou d'indisponibilité d'un membre du jury avant le début des épreuves, le recteur d'académie peut désigner un nouveau membre du jury.

2) Fonctionnement

Le jury se réunit avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères d'évaluation retenus. À l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse la liste des candidats déclarés admis par ordre alphabétique.

E) Les calendriers prévisionnels de l'examen

1. Les inscriptions

Les registres d'inscription **seront ouverts du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021.**

- Les inscriptions à l'épreuve d'admissibilité s'effectuent en utilisant le dossier joint en **annexe 1.**
- Les inscriptions à l'épreuve d'admission s'effectuent en utilisant le dossier joint en **annexe 2.**

Une réunion d'information se déroulera le mardi 26 octobre 2021 au lycée Younoussa Bamana.

2. Les calendriers prévisionnels

a) L'épreuve d'admissibilité

▪ **Le dépôt du dossier pour l'épreuve**

Le dossier devra être transmis par courriel à l'adresse suivante : l.dec2@ac-mayotte.fr au plus tard le **vendredi 18 février 2022**.

Il doit comprendre :

- La page de garde jointe en **annexe 4**
- Le rapport d'activité, de 5 pages maximum (hors annexe)
- Les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique)
- Un fichier numérique en lien avec les activités présentées au choix du candidat.

▪ **La réunion d'harmonisation des membres du jury**

Elle se déroulera le mardi 15 mars 2022.

▪ **L'épreuve d'admissibilité**

Elle se déroulera du mercredi 16 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022.

▪ **Le jury d'admissibilité et la publication des résultats**

- Le jury d'admissibilité se déroulera le vendredi 25 mars 2022
- Les résultats d'admissibilité seront publiés le lundi 28 mars 2022

b) Les épreuves d'admission

▪ **Le dépôt de la fiche de choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (annexe 3)**

Elle devra être transmise par courriel à l'adresse suivante : l.dec2@ac-mayotte.fr au plus tard le **vendredi 28 janvier 2022**.

▪ **Le dépôt du dossier pour l'épreuve de soutenance**

Il devra être transmis par courriel à l'adresse suivante : l.dec2@ac-mayotte.fr au plus tard le **lundi 14 mars 2022**.

Il doit comprendre :

- La page de garde jointe en **annexe 5**
- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes
- Un fichier numérique en lien avec les activités présentées au choix du candidat

▪ **La réunion d’harmonisation des membres du jury**

Elle se déroulera le vendredi 01 avril 2022

▪ **Les épreuves d’admission**

Elles se dérouleront du lundi 04 avril 2022 au vendredi 08 avril 2022

▪ **Le jury d’admission et la publication des résultats**

- Le jury d’admission se déroulera le vendredi 15 avril 2022
- Les résultats d’admission seront publiés le mardi 19 avril 2022

Contacts :

❖ **DEC**

Courriel : l.dec2@ac-mayotte.fr

❖ **Thierry POHL (chef du bureau des concours)**

Courriel : thierry.pohl@ac-mayotte.fr – Téléphone : 02 69 61 89 81

❖ **Thoirfya ALLAOUI (Gestionnaire)**

Courriel : thoirfya.allaoui@ac-mayotte.fr - Téléphone : 02 69 63 33 79